



DECRET D/2026/ **0023** /PRG/SGG

FIXANT LA DATE DES ELECTIONS LEGISLATIVES ET COMMUNALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique L/2025/025/CNT du 27 septembre 2025 portant Code électoral;

Après consultation de la Direction Générale des Élections (DGE) ;

DECRETE :

Article premier : La date des élections législatives et communales est fixée au **dimanche 24 mai 2026** sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'étranger, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministre de la Défense Nationale, la Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, la Direction Générale des Élections (DGE) et l'Observatoire National Autonome de Supervision du Référendum Constitutionnel (ONASUR) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 24 février 2026, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **13 FEV 2026**


Président Mamadi DOUMBOUYA

